



CADARACHE

Cadarache, le 18/03/2009

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### ***Anomalie liée à la découverte et au transport de substances radioactives***

Le 10 février 2009 le CEA a déclaré à l'Autorité de sûreté nucléaire une anomalie liée à la découverte et au transport de substances radioactives.

A l'occasion d'un exercice de recherche de substances radioactives, un objet radioactif a été trouvé dans un local non destiné à conserver des substances radioactives.

L'objet, un étui de petite taille, a été conditionné sous une enveloppe plastique et placé dans un coffre prévu pour l'entreposage de substances radioactives. La première estimation de sa radioactivité, réalisée avec un appareil portatif, indiquait une valeur inférieure au seuil réglementaire pour la déclaration de transports radioactifs.

L'objet a par conséquent été transporté dans un autre bâtiment, pouvant accepter des objets radioactifs, en attendant sa prise en charge vers une filière d'évacuation adaptée.

Dans un deuxième temps, à l'occasion d'un contrôle périodique réalisé par les services de radioprotection, une mesure plus précise en laboratoire a montré que la radioactivité de l'objet dépassait le seuil inférieur des transports radioactifs et que ses conditions d'entreposage n'étaient donc pas adéquates.

Le débit de dose au contact de cet objet était inférieur à 5 microsievverts<sup>1</sup> par heure. La dose estimée pour les opérateurs, qui n'ont été à proximité de l'objet que quelques minutes, est inférieure à un microsievvert, soit 20 millièmes de la limite annuelle pour les travailleurs et un millième de la limite annuelle pour le public (1000 micro sieverts par an).

L'analyse de cette anomalie liée au transport fait apparaître un défaut de culture de sûreté. En conséquence, le CEA a proposé de classer cette anomalie, qui n'a eu de conséquences ni sur le personnel ni sur l'environnement, au niveau 1 de l'échelle internationale INES qui en compte 7.

#### **Contact presse :**

Henri Maubert : 04 42 25 35 43

Email : henri.maubert@cea.fr

---

<sup>1</sup> Microsievvert : millionième de sievert. Le sievert est l'unité de dose qui définit une atteinte potentielle à la santé en cas d'exposition à la radioactivité. La dose moyenne due à la radioactivité naturelle en France est de 2400 microsievverts par an.